

## **THÈME 2 – Services Publics, un enjeu d'actualité, Les agents de la Fonction publique, des établissements publics les salariés des Services Publics**



### **II. 6. Action sociale**

#### **II.6.1. Besoin des personnels**

L'action sociale doit améliorer la vie des agents (logement, restauration, famille, culture, sport et loisirs) et les aider à faire face à des situations difficiles. Elle n'est pas un élément de rémunération et ne doit pas être instrumentalisée dans un contexte de gel salarial.

L'amélioration de l'accès au chèque-vacances, la revalorisation du CESU garde d'enfant, la réintroduction de l'aide au maintien à domicile, sont à mettre au crédit de l'action syndicale unitaire où la FSU intervient fortement, et sont le prélude au développement des prestations et à la conquête de nouveaux droits (aide aux études...).

En même temps, dans la FPE, stagnation et réduction des crédits empêchent de répondre aux besoins des personnels ; RGPP et RéatE, avec en particulier la création des DDI, ont fragilisé les services sociaux et les associations des personnels.

La FSU revendique pour tous les personnels (titulaires et non titulaires, actifs et retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'Etat), un même droit à une action sociale de haut niveau, aussi bien pour les prestations que les investissements dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants,...).

Elle est, pour la FSU, un champ d'action et de revendication à part entière.

Le développement et la rénovation de l'action sociale passent par l'inscription d'un droit à l'action sociale dans le statut, par l'affectation de 3% de la masse salariale, par une politique ambitieuse et l'information en direction des personnels.

Concernant l'action sociale à l'Education Nationale, « lanterne rouge » pointée par la mission interministérielle, elle doit être profondément revue et démocratisée. La réécriture intégrale des textes concernant les instances ministérielles (CNAS, CAAS, CDAS, CCAS) constituent une étape essentielle, résultat de l'action déterminée et de longue haleine des syndicats concernés de la FSU. Cette avancée importante devra être prolongée par l'action syndicale pour faire vivre démocratiquement ces instances renouvelées et obtenir les moyens budgétaires nécessaires.

Dans la FPT où près de 80% des personnels relèvent de la catégorie C, la situation de l'action sociale demeure très hétérogène et seulement la moitié des collectivités consacrent à l'AS de 1 à 3% de la masse salariale, 14% plus de 3%. Un alignement vers le haut s'impose.

#### **II.6.2. Organisation**

La FSU défend le rôle des instances de l'action sociale et des associations des personnels comme outils de gestion démocratique par les agents, le renforcement de l'action sociale interministérielle (CIAS et SRIAS), le développement de l'action sociale ministérielle rendue nécessaire par les particularités de l'exercice professionnel.

La FSU sera vigilante à ce que toute évolution vise un élargissement et permette d'améliorer les dispositifs en direction de tous les personnels, de renforcer le rôle des représentants syndicaux, d'inverser la tendance à l'externalisation et à la marchandisation des prestations.

L'éventualité d'une réforme ne peut se concevoir sans l'objectif de :

- sécuriser financièrement le droit à l'action sociale par l'inscription dans la loi d'un financement en % de la masse salariale et des pensions : la FSU revendique 3 %
- renforcer le rôle et l'intervention des personnels dans la définition et la gestion de l'action dans l'ensemble du champ (famille, logement, restauration, loisirs)
- assurer l'équité pour tous les agents de l'Etat indépendamment des ministères, statuts et territoires
- développer les prestations dans la logique des PIM, prestations interministérielles à réglementation commune qui s'imposent à tous
- développer l'action sociale ministérielle rendue nécessaire par les particularités de l'exercice professionnel
- conforter les outils de gestion démocratique que se sont donnés les personnels
- respecter les obligations de l'Etat employeur.